



PRÉFET DE CORSE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MÉDITERRANÉE
SERVICE RÉGLEMENTATION ET CONTRÔLE

**Arrêté n° 14 du 17 janvier 2017
portant autorisation pour des pêcheurs professionnels de pratiquer la pêche des oursins
dans le périmètre de protection renforcée du plateau des îles Lavezzi (Corse du sud).**

***Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,***

- VU le règlement (CE) N° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;
- VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié, instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016, nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1960 modifié portant réglementation de la pêche sous-marine sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2016 définissant les modalités de formation à la sécurité des travailleurs exposés au risque hyperbare ;
- VU l'arrêté du préfet de Corse n°393 du 17 novembre 1983 réglementant l'exercice de la plongée sous-marine dans certaines zones du littoral Corse ;
- VU l'arrêté du préfet de Corse n°2015110-0001 en date du 20 avril 2015 portant organisation à titre expérimental de la pêche professionnelle sous-marine des oursins dans certaines zones de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (département de la Corse du Sud) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°16-2393 du 09 décembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU la liste transmise par la prud'homie de pêche de Bonifacio ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Par dérogation aux dispositions interdisant la pêche sous-marine dans les périmètres de protection renforcée, les personnes dont les noms suivent sont autorisées pour une durée d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté à pratiquer la pêche sous-marine des oursins dans le périmètre de protection renforcée du plateau des îles Lavezzi dans la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio.

Nom	Prénoms	N° marin	Nom du navire	N° navire
Bianchini	Maxime	19903755 T	MAXIMUS	AJ 903179
Festa	Dominique	20094901 D	FIE	AJ 677401
Etienne	Thibault	19963248 J	LESTRYGON 2	AJ 929266
Ferrero	Pierre-Louis	19983478 Y	LOUIS GABY II	AJ 930624
Catoire	Damien	19983600 F	VICTORIA	AJ 335850
Colombini	Boris	20038330 N	COLOMBINI	AJ 061388
Botti	Philippe	19893651 K	MAX II	AJ 863205

ARTICLE 2 :

Les dérogations mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont accordées à titre précaire et peuvent être modifiées ou retirées sans indemnité à la charge de l'État en cas de raréfaction de la ressource, d'infraction à la réglementation des pêches ou de non-respect des obligations particulières rappelées à l'article 3 de l'arrêté n° 2015110-0001 du 20 avril 2015 sus-visé.

Ces dérogations sont automatiquement suspendues, et peuvent être modifiées ou retirées sans indemnités à charge de l'État, en cas d'accident de plongée, de perte de la qualité de marin, d'inaptitude temporaire ou définitive à la navigation ou de non-renouvellement du certificat médical à date d'échéance.

ARTICLE 3:

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée est chargé de l'application et de la notification du présent arrêté

Pour le préfet et par délégation,

L'Administrateur Principal des Affaires Maritimes

Riyad DJAFFAR

Délégué du DIRM Méditerranée en Corse

Diffusion :

- Intéressés

Copies :

RAA DIRM

- DDTM/DML 2A
- CNSP Etel
- CRPMEM de Corse
- Prud'homme de Bonifacio
- Dossier RC

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.